



VILLAINES LA. JUHEL

MAIRIE

10 rue Gervaiseau  
53700 VILLAINES-LA-JUHEL

Tél : 02.43.30.45.50. -fax : 02.43.30.45.55.

Mail : [mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr](mailto:mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr)

**DEMANDE**  
**DE CARTE NATIONALE**  
**D'IDENTITE (CNI)**

**1ERE DEMANDE**



**Attention !**

**Prendre un rendez-vous pour :**

**1 - l'établissement de votre CNI**

**2 - la remise de votre CNI**

# FORMALITES

**Remplir une demande = 2 possibilités**

Pré-demande à préparer via le site = <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

*(ce télé service vous permet de renseigner en ligne vos données concernant à la fois votre état civil et votre adresse. Imprimez votre pré demande)*

**Ou**

Formulaire CERFA à remplir en mairie *(Attention ! Connaître l'état civil de vos parents : noms, tous les prénoms, date et lieu de naissance)*

**Facture originale au nom de la personne ou du représentant légal**

- Facture, moins d'un an, au nom de l'hébergeant ou du représentant légal :

*(au choix dans la liste ci-dessous) :*

- eau ou électricité ou gaz
- téléphone (y compris tél mobile)
- avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- attestation d'assurance en cours de validité pour le logement
- quittance de loyer de moins de trois mois (uniquement si bailleur social)

- pièce d'identité de l'hébergeant

- attestation de domicile faite par l'hébergeant pour les personnes majeures

- Si l'enfant réside en alternance chez le papa et la maman, fournir :

- \* une facture + copie de la carte nationale d'identité pour les deux parents,
- \* la copie du jugement / garde alternée et si pas de jugement, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents prouvant qu'ils ont établi à l'amiable une garde alternée en précisant les périodes de garde.

**Extrait d'acte de naissance avec filiation (de moins de 3 mois), sauf pour les personnes nées dans une ville reliée à COMEDC**

**2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois)**

**Recommandations : bouche fermée, pas de cheveux sur les oreilles ni sur les sourcils, pas de lunettes à cause des reflets**

**Ne pas découper les photos**

## Empreintes à prendre (à partir de 12 ans)

Le demandeur de la carte nationale d'identité doit être présent, même un enfant de moins de 12 ans

Le demandeur, mineur, doit obligatoirement être accompagné d'un représentant légal.

La mairie a pour mission de recueillir les dossiers et les transmettre à la plateforme d'instruction qui a le rôle de contrôler les demandes reçues. Cette dernière est seule décisionnaire pour valider ou non les dossiers.

**Vous devez retirer personnellement votre CNI au lieu du dépôt du dossier.**